

Chapitre 07

Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires

Cicorino rouge (chicorée rouge) "chicorée de Trévise"

présentant une tête allongée en forme de bouchon, pourvue de feuilles rouges à côte médiane blanche serrées et imbriquées les unes dans les autres (type à feuilles rouges et étroites), parfois récoltée avec un bout de racine court (afin que les feuilles ou têtes tiennent mieux ensemble). 3101.199.2015.2



0705.2930/
2939

Cicorino rouge (chicorée rouge) "autre"

différentes variétés (p. ex. Radicchio di Chioggia, Radicchio di Verona), avec têtes de forme arrondie, fermées et fermes, pourvues de feuilles rouges à côte blanche serrées et imbriquées les unes dans les autres (selon la variété, la cicorino rouge est également cultivée en rosette de feuilles rouges ouvertes). 3101.199.2015.5



0705.2940/
2949

Courges alimentaires

fruits comestibles de plantes de la famille des cucurbitacées, frais ou réfrigérés, propres à la consommation humaine au vu de leurs propriétés gustatives, même utilisables à des fins ornementales.

Voir aussi les décisions "courges ornementales", n° 0604 et "coloquintes", n° 1211.

3101.2773.2013.2

0709.9390

Aspergette (*Ornithogalum pyrenaicum*)

Turions d'aspergettes (*ornithogale des Pyrénées*), avec boutons à fleurs (en grappe), à l'état frais, pour l'alimentation humaine. 3101.815.2001.3

0709.9999

Jets (jeunes pousses, germes)

de différents légumes et plantes (p. ex. brocoli, radis, chou, moutarde, alfalfa [*luzerne*], soja, bambou), frais ou réfrigérés, pour la consommation directe (p. ex. en salade), non destinés à l'ensemencement ou à la culture. 3101.0776.2007.8

0709.9999

Epis de maïs nain congelés provenant du maïs doux

(*Zea mays* var. *saccharata*), présentant une longueur de 5 à 12 cm et un diamètre de 10 mm ou plus, mais n'excédant pas 20 mm (suivant les caractéristiques du maïs nain indiquées dans les normes alimentaires internationales Codex STAN 188-1993).

Les épis de maïs nain sont récoltés à un stade précoce, lorsqu'ils sont encore immatures (avant la fécondation) et ne contiennent que des grains de maïs immatures ou non développés.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir également les décisions "Epis de maïs nain congelés provenant du maïs cérééalier (autre que le maïs doux)", n° 0710.8090; "Epis de maïs nain provenant du maïs doux", n° 2005.8000 et "Epis de maïs nain provenant du maïs cérééalier (autre que le maïs doux)", n°s 2005.9911 ou 2005.9941.

710108.4.2020.3

0710.4000

Epis de maïs nain congelés provenant du maïs cérééalier (autre que le maïs doux)

présentant une longueur de 5 à 12 cm et un diamètre de 10 mm ou plus, mais n'excédant pas 20 mm (suivant les caractéristiques du maïs nain indiquées dans les normes alimentaires internationales Codex STAN 188-1993).

Les épis de maïs nain sont récoltés à un stade précoce, lorsqu'ils sont encore immatures (avant la fécondation) et ne contiennent que des grains de maïs immatures ou non développés.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir également les décisions "Epis de maïs nain congelés provenant du maïs doux", n° 0710.4000; "Epis de maïs nain provenant du maïs doux", n° 2005.8000 et "Epis de maïs nain provenant du maïs cérééalier (autre que le maïs doux)", n°s 2005.9911 ou 2005.9941.

710108.4.2020.6

0710.8090

Champignons

séchés puis congelés. 3101.1702.2010.2

0712.3100/
3900

Souchet comestible (ou amande de terre, choufa, gland de terre, noix tigrée)

tubercules ronds de couleur brune, se formant aux extrémités des rhizomes d'une espèce de plante appartenant au genre *Cyperus* (*Cyperus esculentus*), d'un diamètre pouvant atteindre 16 mm environ, d'une teneur élevée en amidon, destinées à la production de denrées alimentaires, etc. 3101.487.2009.3

**0714.9020/
9080**